

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAU à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-13088/22/CM

■ Approbation du projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public de l'assainissement zone Centre 38837

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de délégation de service public, la Métropole a confié à SERAMM la gestion de son service assainissement pour la zone Centre. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Il a fait l'objet de sept avenants approuvés par délibérations en date des 9 octobre 2014, 19 décembre 2014, 25 septembre 2015, 13 juillet 2017, 22 décembre 2017, et 15 octobre 2020. A la suite de constats partagés sur les thématiques suivantes, les parties se sont rapprochées afin de conclure un nouvel avenant.

Renouvellement des branchements :

Une augmentation très nette des reprises structurelles en urgence des branchements d'eau usée a pu être constatée ces dernières années. Ce constat met en jeu la continuité de service et mène à des risques accrus de désordre sur la voie publique.

L'analyse de ces risques, en raison de critères cartographiques, a permis d'identifier un peu plus de 18 000 branchements prioritaires au renouvellement (sur les 87 000 du parc), principalement en centre-ville de Marseille, et autour du Vieux-Port. En outre, le rythme actuel de renouvellement des branchements (près de 220 ans pour l'ensemble du parc) est considéré comme très insuffisant, au regard des références disponibles en la matière.

Il apparaît donc nécessaire d'améliorer le rythme de renouvellement des branchements d'eaux usées, et d'apporter une première réponse à la situation à risque constatée, au-delà des engagements actuels du contrat de délégation. L'avenant propose la réalisation du renouvellement de 400 équivalents branchements supplémentaires par an, jusqu'au terme dudit contrat, et précise les conditions de rétribution du délégataire pour ce nouvel engagement.

Prolongation et augmentation du fonds de solidarité assainissement :

Il est constaté un recours croissant au fonds de solidarité assainissement mis en place à l'avenant n°7.

Il apparaît ainsi nécessaire :

- D'une part, de prolonger l'existence de ce fonds initialement prévu jusqu'en 2024, à l'échéance du contrat de délégation en 2028,
- D'autre part d'accroître sa dotation annuelle actuellement établie à 108 750 € pour la porter à 200 000 €.

Actions de lutte contre les macrodéchets :

La Métropole est engagée dans plusieurs plans de lutte contre les macrodéchets, notamment le plan d'actions métropolitain « Zéro rejet plastique en mer à horizon 2025 », avec le soutien du Fonds Mondial pour la Nature, et le plan d'actions du contrat de baie permettant de résorber la problématique de qualité des eaux du littoral marseillais.

Compte tenu de l'enjeu et du rôle important que joue le service de l'assainissement en tant que vecteur de cette pollution, la métropole et son délégataire conviennent de la mise en œuvre d'études de caractérisation de ces déchets et de déploiement de filets antidéchets aux exutoires du réseau les plus sensibles, dans les secteurs du Vieux-Port et de la base nautique du Roucas Blanc, en prévision de l'accueil des JO 2024.

Evolution du contrat suite au déploiement des capteurs de remplissage d'avaloirs :

La lutte contre la présence de macrodéchets dans le milieu naturel marin passe également par une plus grande maîtrise de leur extraction au droit des avaloirs du réseau.

Outre la pollution du milieu, ces déchets sont à l'origine de plusieurs autres nuisances : désagrément visuel, diminution de la capacité d'absorption de l'avaloir, risque de colmatage des pompes et dégrilleurs en aval. Afin de limiter ces nuisances, il a été retenu d'équiper les avaloirs les plus sensibles du réseau marseillais de 5 000 capteurs d'observation du niveau de remplissage et donc de surveillance de leur propreté.

Grâce à ces informations centralisées de l'état des avaloirs connectés, le dispositif offre une vision en temps réel du réseau. Il permet de supprimer des déplacements et des inspections inadaptées, en optimisant les tournées d'interventions par une gestion digitale.

En conséquence, ce nouveau dispositif nécessite de faire évoluer les méthodes prévues initialement au contrat et les indicateurs d'exploitation associés.

Dispositif SIRENE :

Au démarrage du contrat de délégation, SERAMM a mis en œuvre une solution de mesures en continu de la qualité physico-chimique des eaux de surface de l'Huveaune et du Jarret, mais également du milieu marin.

Le dispositif a montré certaines limites avec un endommagement régulier des prises d'eau en rivière causé par les macrodéchets, et une sensibilité parfois insuffisante des capteurs.

Ainsi, les parties se sont entendues d'une part sur la nécessité de modifications techniques du dispositif, de façon à garantir un taux de disponibilité de la donnée, et d'autre part sur la réduction du nombre de sondes.

Campagnes supplémentaires en rivière :

Afin de lutter contre les pollutions par les exutoires du réseau, il est nécessaire de renforcer le dispositif de campagnes d'enquêtes et de surveillance pédestres en rivière. Les parties s'accordent sur la réalisation de 3 campagnes supplémentaires par an, de contrôle des exutoires aux principaux ruisseaux du périmètre.

Directive NIS :

La Directive européenne 2016/1148, dite Directive NIS (Network and Information Security), adoptée le 6 juillet 2016, et transposée en 2018 dans le droit français, a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société.

Dans un premier temps, les parties conviennent de réaliser un diagnostic afin de déterminer les écarts aux règles prescrites par l'arrêté du 14 septembre 2018.

Maintien de la filière actuelle d'élimination des boues :

A la suite de la mise à l'arrêt de l'atelier de séchage de l'usine de traitement des boues en août 2016, le délégataire a dû recourir à des sites de compostage pour une valorisation agricole des boues.

L'impact sur le coût des filières d'élimination, et consécutivement sur la rémunération du délégataire, a été pris en compte dans l'avenant n°5 du contrat de délégation, notifié en décembre 2017, avec une hypothèse de redémarrage de l'atelier de séchage en 2022, et une clause de réexamen des conditions de rémunération du délégataire, après jugement du litige.

L'accident des sècheurs survenu en 2016 a fait l'objet d'une mesure d'instruction qui s'est achevée en décembre 2020. Une procédure judiciaire au fond est toujours en cours et le litige n'est pas jugé à ce jour. Considérant, à l'issue de l'expertise, que les conditions n'étaient pas réunies pour remettre en état les sècheurs, la Métropole a lancé une étude des solutions alternatives pour la valorisation pérenne des boues. Selon le calendrier prévisionnel, la réalisation d'une nouvelle unité de valorisation nécessitera entre 6 et 7 ans. Ainsi à ce stade, l'arrêt de la filière initiale apparaît comme devant se prolonger à minima jusqu'à la fin du contrat de délégation.

Il convient donc de constater les conséquences du maintien de la filière actuelle dans le compte d'exploitation prévisionnel du contrat, à compter du 1er janvier 2023.

Méthode d'optimisation des incorporations d'ouvrages et renforcement de la surveillance des travaux des tiers aménageurs :

Les parties font le constat qu'il est souhaitable d'optimiser le processus d'incorporation des ouvrages dans le périmètre délégué, afin d'améliorer la qualité de ce processus et les conditions d'exploitation en aval.

A l'issue du travail engagé dans le cadre de l'avenant n°7, une méthode a été établie à cette fin. Cette méthode clarifie et précise les engagements des parties. Dans ce cadre, les parties conviennent de renforcer la surveillance des travaux d'assainissement des tiers aménageurs, dont la finalité est l'incorporation des ouvrages au périmètre délégué. Le délégataire et les tiers concernés devront s'accorder sur une convention précisant les modalités techniques et financières de la surveillance desdits travaux par le délégataire. Le prix de référence des missions correspondantes est ajouté au bordereau de prix du contrat de délégation.

Dispositions diverses :

Les dispositions suivantes précisent, clarifient et complètent des engagements existants du délégataire :

- Mise à jour du projet de rattachement des branchements au SIG.
- Précisions relatives à la méthode de facturation des prestations GEMAPI.
- Précisions relatives aux engagements du délégataire relatifs aux ouvrages de pompage du littora.
- Précisions relatives aux obligations d'entretien des ouvrages non utilisés de l'usine des Eaux.
- Ajout de prix dans le bordereau de prix unitaires pour des campagnes de mesures hydrauliques.
- Définition d'une méthode d'actualisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel conforme à l'évolution constatée des produits et des charges.
- Mise en cohérence de la méthodologie de calcul de l'indice TP10A avec les stipulations de l'avenant n°5.
- Précisions sur les programmes de renouvellement d'équipement électromécanique (distinction entre les charges directes et indirectes, règles relatives aux opérations déjà pénalisées).
- Précisions relatives aux modalités de recouvrement de la PFAC.
- Correction d'une erreur matérielle du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Mise à jour d'annexes au contrat de délégation :

Les annexes suivantes sont mises en cohérence avec les modifications précitées, les dernières évolutions réglementaires, les intégrations d'équipements et les objectifs de performance :

- Annexe 2.1.1 relative au Compte d'Exploitation Prévisionnel.
- Annexe 2.4.1 relative au Bordereau des Prix Unitaires.
- Annexe 3.4 relative à l'autosurveillance.
- Annexe 3.7.2 relative aux indicateurs.

Économie de l'avenant :

Le financement des nouveaux engagements du délégataire, à savoir :

- Les 2 400 renouvellements supplémentaires de branchements d'eau usée, sur la période 2023-2028.
- La prolongation et l'augmentation du fonds de solidarité au montant de 200 000 € jusqu'en 2028.
- Le plan d'actions contre les macrodéchets.
- L'évolution du dispositif SIRENE.
- Les campagnes supplémentaires en ruisseau.

Est constitué :

D'une part des ressources dégagées grâce à l'évolution des engagements suivants du délégataire, rendue possible par une analyse approfondie des besoins :

- Diminution jusqu'en fin de contrat de l'obligation de diagnostic rapide et d'inspection télévisée du réseau.
- Restitution de sommes par le délégataire du fait de la non-réalisation de prestations prévues sur la désodorisation de l'usine des eaux, sur les sites d'injection de nitrate de calcium, dans le cadre de la lutte contre les odeurs et l'hydrogène sulfuré, et sur le dispositif SIRENE.
- Réduction du dispositif initial des balises en rivière et en mer de mesures de paramètres physiques SIRENE.
- Tarification mise en place pour le renforcement de la surveillance des travaux d'assainissement des aménageurs privés.

Et d'autre part, d'une augmentation de tarif nécessaire car les ressources ainsi libérées ne permettent pas à elles seules de financer les nouveaux engagements, et en particulier le plan de renforcement relatif aux branchements d'eau usée. Cette augmentation concerne le tarif de la part Collecte, et s'élève à 4,15 centimes d'euro hors taxe par mètre cube. Afin de permettre la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°8 au contrat de délégation.

L'impact de l'avenant 8 sur le montant du contrat est de 2,10% soit 20,21 M€ valeur 2012 (année de référence du contrat initial). Cet impact se répartit comme suit sur la période 2023 à 2028 :

- 10,82 M€₂₀₁₂ pour le plan de renouvellement des branchements d'eaux usées.
- 9,05 M€₂₀₁₂ pour le maintien de la filière de compostage des boues.
- 0,34 M€₂₀₁₂ pour la tarification de la surveillance des travaux d'aménageurs privés.

L'impact cumulé de l'ensemble de tous les avenants est de 5,75%, soit 53,5 M€₂₀₁₂, sur le montant initial du contrat. Conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié car le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat n°13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre et ses avenants ;

- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- L'avis de la Commission Concession du 13 décembre 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'adapter le contrat de délégation de service public n°13/219, à la réalité du contexte et de ses évolutions.
- Que ces dispositions proposées nécessitent un avenant au contrat de délégation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 8 au contrat de délégation avec la SERAMM ci-annexé.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités de mise en œuvre précisées ci-dessus, instaurant une augmentation de tarif pour l'abonné de 4,15 centimes d'euro hors taxe par mètre cube.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI